

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU JEUDI 18 SEPTEMBRE 2014**

L'an deux mille quatorze, le 18 septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric DEVOS,

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	29
En exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29
Date de la convocation	12 septembre 2014
Date d'affichage	12 septembre 2014

**Etaient présents** : (27)

M. DEVOS Frédéric, Maire, LEPROVOST Maryse, DEHONDT Florence, DERAM Didier, LEMOINE Isabelle, DEGRAND Christophe, THAON Doriane, THOMAS Loïc, Adjoints,

WLOSIK Edmond, COURTENS Jean-Claude, VANPEPERSTRAETE Régis, BUSSCHAERT Laurence, LENOIR Sylvie, RICHARD Nicolas(arrivé à 20h00), LAMIRAULT Magali, CWYNAR Yann, GLAZIK Dorothee, PRONIER Isabelle, DOUARD Christelle, HUGOO Isabelle, CALCOEN David, JOOS Clément, BRETON Franck, WECKSTEEN Nathalie, LESCHAVE Jean-Louis, LAMMAR Guy, DEBRIL Sylvie                      Conseillers Municipaux.

**Avaient donné procuration** : (2)

Jean-Pierre BURCKBUCHLER	donne procuration à	Didier DERAM
Martine VERROUST	«	Jean-Louis LESCHAVE

**Secrétaire de séance** : JOOS Clément

M. le Maire a procédé à l'appel des membres du conseil municipal :

Il y a 27 présents et 2 procurations :

Martine VERROUST a donné procuration à Jean-Louis LESCHAVE

Un absent à l'ouverture des travaux : Nicolas RICHARD celui-ci intègre le conseil à compter de 20h00.

Il n'y a pas de remarques sur le précédent compte rendu, il est donc adopté.

Le secrétaire de séance est désigné par M. le Maire, il s'agit de Clément JOOS.

### **1) PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE LEDRINGHEM AUX ACTIVITES LOISIRS-JEUNESSE-ANNEE 2013.**

Le Conseil Municipal,

Vu la convention du 17 juillet 1997 par laquelle la commune de Ledringhem s'est engagée à participer financièrement aux activités de loisirs organisées pour les jeunes des deux communes,

Vu les bilans financiers dressés par les services municipaux,

Vu les bilans d'activités dressés par Madame la Responsable des activités de loisirs pour les jeunes,

Le Conseil Municipal est invité à fixer comme suit le montant des participations financières de la commune de Ledringhem pour l'année 2013 :

<b>TYPE D'ACTIVITE</b>	<b>MONTANT PARTICIPATION 2013</b>
Centre de Loisirs Sans Hébergement d'été	9408.14 €
Centre de Loisirs Sans Hébergement printemps	1428.71 €
Centre préadolescents d'été	690.98 €
Activités petites vacances préadolescents	754.33 €
Centre de loisirs février	1329.59 €

Le Conseil Municipal :

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 28 VOIX POUR,

DECIDE : Adopté

### **2) DESIGNATION D'UN DEUXIEME SUPPLEANT POUR LE SIECF**

En date du 9 avril dernier, le conseil a élu 2 délégués et un délégué suppléant pour siéger au conseil d'administration du SIECF ont été élu : Mr DEVOS, MR DEGRAND et le suppléant Mr THOMAS.

Un courrier sur du SIECF nous demande de bien vouloir désigner un deuxième suppléant.

Compte tenu du retard de Nicolas RICHARD, nous passons au point suivant de l'ordre du Jour

Après l'arrivée de Nicolas RICHARD,

Les candidats sont : Nicolas RICHARD

Ont obtenus : 29 voix Nicolas RICHARD

Le candidat élu est : Nicolas RICHARD

**3) CONVENTION VILLE DE WORMHOUT/OFFICE DU TOURISME/TÊTE DE RÉSEAU (SPECTACLE MÉDIATHÈQUE « 14-18 RÉVOLUTIONS AUX FÉMININS »).**

Le dimanche 2 novembre 2014 à 16h à la médiathèque communale va avoir lieu un spectacle intitulé « 14-18 Révolutions aux féminins », ce spectacle se fait avec la collaboration de Tête de Réseau du Pays des Moulins de Flandres, l'office de tourisme et la commune. La participation de la commune s'élève à 50 % du cachet artistique soit 316.50 €.

Le conseil municipal est invité à autoriser M. le Maire à signer cette convention.

Sylvie DEBRIL prend la parole et ne comprend pas cette convention, elle déplore qu'aucune commission culture n'ait eu lieu depuis les élections, elle n'est pas au courant alors qu'elle siège à cette commission.

Jean-Louis LESCHAVE ajoute qu'il est fort regrettable qu'aucune commission n'ait eu lieu car cela permet en amont du conseil de discuter et surtout d'être informé des affaires culturelles qui se font sur la commune. L'opposition se trouve être informé par la presse ou mise devant les faits comme ce soir.

Isabelle LEMOINE explique qu'il s'agit de convention prévue par l'ancienne commission culture et que très prochainement, il va y avoir une commission pour élaborer avec le Pays des Moulins (entre autres) un calendrier des opérations culturelles pour l'année prochaine.

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 28 VOIX POUR,

DECIDE : Donne l'accord à Mr le Maire de signer cette convention.

**4) CONVENTION VILLE DE WORMHOUT/ASSOCIATION CITOYENNE ET POPULAIRE DE FLANDRE (RENCONTRE/DÉBAT SUR LA PREMIERE GUERRE MONDIALE).**

Le Vendredi 7 novembre 2014 à 18h30 à la médiathèque communale va avoir lieu une rencontre/débat sur la première guerre mondiale. La participation de la commune s'élève à 150 €.

Le conseil municipal est invité à autoriser M. le Maire à signer cette convention.

Même remarque de Sylvie DEBRIL concernant la commission culture.

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 28 VOIX POUR,

DECIDE : Donne l'accord à Mr le Maire de signer cette convention.

**5) CONVENTION VILLE DE WORMHOUT/ROCAMBOLE (SPECTACLE MÉDIATHÈQUE CONTES ET ORGUE DE BARBARIE SUR LE THEME DE NOEL).**

« Petite bagarre dans la grande armoire », un spectacle de contes et orgue de barbarie sur le thème de Noël. Le spectacle se fait en trois phases, les 11 et 12 décembre 2014 pour un public scolaire de cycle 1 (7 classes de section maternelle pour un budget de 1047,46 €) et également le 23 décembre pour un public familial pour un budget de 473.73 €

Le coût total de la convention s'élève à 1521.19 € pour les trois séances.

Le conseil municipal est invité à autoriser M. le Maire à signer cette convention.

Même remarque de Sylvie DEBRIL concernant la commission culture.

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 28 VOIX POUR,

DECIDE : Donne l'accord à Mr le Maire de signer cette convention.

Le conseil se retrouve au complet avec l'arrivée de Nicolas RICHARD à 20h00

## **6) MAIRE HONORAIRE**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'attribuer à Monsieur René KERCKHOVE, le titre de Maire Honoraire.

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur René KERCKHOVE a été adjoint puis 1<sup>er</sup> Adjoint et Maire depuis 1995 jusqu'aux dernières élections municipales de mars 2014, ce qui représente 37 années au service de la commune de Wormhout et mérite donc d'être honoré.

Mr le Maire souhaite d'abord par respect des institutions et ensuite parce qu'il est un démocrate mettre à l'honneur le précédent maire afin de publiquement reconnaître son travail.

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 29 VOIX POUR,

DECIDE : Adopte l'honorariat

## **7) ADJOINTS AU MAIRE HONORAIRE**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'attribuer à Mme Annie DEMEURE Annie, Mme Ghislaine LESCIEUX, Mr Jean ROZAK et Mr Alain VANDENBERGHE, le titre d'Adjoint au Maire Honoraire puisqu'ils ont plus de 18 années de mandats.

Monsieur le Maire rappelle que Mme Annie DEMEURE a fait trois mandats soit 19 années pour la commune, Mme Ghislaine LESCIEUX a fait 37 ans pour la commune, Mr Jean ROZAK a fait 31 années et que Mr VANDENBERGHE à fait 20 ans pour la commune, ils méritent donc d'être honorés.

Mr le Maire précise que puisqu'il existe la possibilité de mettre à l'honneur le travail accompli et pour les même valeurs que le point précédent, il propose l'honorariat

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 23 VOIX POUR, 6 ABSTENTIONS (Mmes VERROUST, WECKSTEEN, DEBRIL et MM BRETON, LESCHAVE, LAMMAR)

DECIDE : Adopte l'honorariat

## **8) APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'article L2121-8 du code général des collectivités territoriales prévoit que dans les six mois suivant son installation, le conseil municipal établit son propre règlement intérieur.

Ce document reprend les principales dispositions du code concernant les règles générales de fonctionnement du Conseil en tant qu'assemblée, tout en précisant (commissions réglementaires ou permanentes, bureau municipal...). Ce règlement précise également des modalités pratiques comme les principes de diffusion des convocations ou d'expression des groupes d'élus dans le journal municipal.

Vu le document annexé à la synthèse.

Le groupe Minoritaire prend la parole pour débattre de l'article 35, un nouvel article par rapport au précédent règlement intérieur stipulant que le groupe minoritaire à un droit d'expression dans le journal communal de 1000 caractères, ce qui correspond à dix lignes alors que l'article paru dans le 1<sup>er</sup> journal communal faisait près de 2500 caractères.

Pour eux, il s'agit donc là de bien brider l'expression du groupe, c'est manifestement de la censure, complètement anti démocratique et surtout inéquitable puisque dans le précédent mandant cet article n'existait pas et donc l'opposition avait une plus grande liberté d'expression. Il suffisait qu'elle la demande.

Mr le Maire précise que ce nouvel article a pour but de permettre une libre expression de 1000 caractères dans le journal municipal, que c'est la première fois que cela existe et que 1000 caractères suffisent à l'opposition pour communiquer dans le journal qui se trouve être un document de communication relatant les différentes activités, festivités en lien avec le monde associatif, ayant eu lieu ou devant avoir lieu et ne pas être un journal de propagande pour le groupe minoritaire et majoritaire ; il y a maintenant des réseaux sociaux pour cela.

Le groupe Minoritaire ne comprend pas et demande une preuve de démocratie de la part du conseil, le groupe en appelle au bon sens des membres du conseil afin de ne pas museler une opposition constructive pour la communauté.

Mr le Maire dit que 1000 caractères suffisent et fait passer aux votes.

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 23 VOIX ET 6 CONTRE (Mmes VERROUST, WECKSTEEN, DEBRIL et MM BRETON, LESCHAVE, LAMMAR)

DECIDE : L'approbation du règlement du Conseil Municipal

Le groupe Minoritaire souhaite à l'équipe en place de ne jamais être dans l'opposition un jour.

#### 9) CAF – CONVENTION DISPOSITIF LEA 2014

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, la commune de Wormhout adhère au dispositif LEA (Loisirs Equitables et Accessibles) proposé par la CAF DU NORD.

Ce dispositif a pour objectif de :

- Proposer aux familles vulnérables allocataires CAF une tarification adaptée à leurs ressources
- Permettre aux enfants de ces familles d'accéder à un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) en période de vacances scolaires, les séjours accessoires, le mercredi et sur le temps périscolaire.
- Réaffirmer le soutien de la CAF aux gestionnaires d'ALSH.

La CAF apporte un concours financier aux communes adhérentes pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 600€, si les tarifs appliqués à ces familles respectent les conditions du dispositif LEA.

Voici la grille de tarification à respecter pour 2014:

<b>Quotient familial</b>	<b>Montant maximal de la participation familiale (coût du repas compris ou non)</b>	<b>L.E.A. Participation fixe de la CAF</b>
0 – 369 €	0,25€/heure	0,50€/heure
370 – 499 €	0,45€/heure	0,30€/heure
500 – 600 €	0,60€/heure	0,15€/heure

Pour bénéficier de cette aide, il faut être bénéficiaire de la Prestation de Service Ordinaire (PSO) ALSH versée par la CAF.

Voici les tarifs 2014 pour les diverses activités proposées par la commune :

<b>TYPE D'ACCUEIL</b>				
<b>Quotient familial</b>	<b>Mercredi (l'heure)</b>	<b>Vacances Février (l'heure)</b>	<b>Vacances Printemps (l'heure)</b>	<b>Vacances d'été (l'heure)</b>
0 – 369	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €
De 370 à 499	0,40 €	0,40 €	0,40 €	0,40 €
De 500 à 600	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €
De 601 à 799	0,70 €	0,70 €	0,70 €	0,70 €
De 800 à 999	0,80 €	0,80 €	0,80 €	0,80 €
De 1000 à 1199	0,90 €	0,90 €	0,90 €	0,90 €
De 1200 à 1399	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €
De 1400 à 1599	1,10 €	1,10 €	1,10 €	1,10 €
≥ 1600	1,20 €	1,20 €	1,20 €	1,20 €
Repas compris Précisez par période « oui ou non »	—	NON	NON	NON

S'agissant de l'accueil périscolaire, la participation se rapporte à la vacation (1h30 le matin, 2h00 le soir). Pour les autres activités, la participation des familles est fixée à l'heure. De plus, pour les activités vacances de février, de printemps et d'été, le tarif des repas est fixé à 0,25 € pour le petit déjeuner et 0,75 € pour le repas du midi.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal

- A reconduire cette convention pour la période du 01/01/2014 au 31/12/2016
- A communiquer à la CAF toute modification intervenant sur la durée de la présente délibération
- A utiliser le logiciel CAFPRO aux fins de vérifier les QF des familles
- A envoyer à la CAF tous les ans toutes les modifications tarifaires apportées à la grille ci-dessus

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 29 VOIX POUR,

DECIDE : D'accorder

- A reconduire cette convention pour la période du 01/01/2014 au 31/12/2016
- A communiquer à la CAF toute modification intervenant sur la durée de la présente délibération
- A utiliser le logiciel CAFPRO aux fins de vérifier les QF des familles
- A envoyer à la CAF tous les ans toutes les modifications tarifaires apportées à la grille ci-dessus

## **10) TABLEAU DES AGENTS DE LA COMMUNE**

Suite à la réussite au concours de rédacteur territorial et suite à l'accord du CTP du 16 juin 2014 permettant la création d'un poste de rédacteur à temps complet et la suppression du poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

Monsieur le Maire propose au conseil de créer le poste de rédacteur territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 29 VOIX POUR,

DECIDE : d'accorder la création du poste de rédacteur

## **11) DM3 - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS**

Dans le cadre de manifestations 2014, il est proposé d'accorder aux associations une subvention exceptionnelle.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter l'attribution des subventions par le biais d'une décision modificative au budget 2014 dans les formes suivantes :

Compte nature	Code fonction	Libellé	Montant	Association bénéficiaire	festivité
<b>6574</b>	<b>025 - aide aux associations</b>	<b>Subventions aux associations</b>	<b>- 735,00€</b>		
6574	024 - fêtes	Subventions aux associations	+50,00€	Association « la compagnie des pommes d'happy »	Bloemenfeeste
6574	024 - fêtes	Subventions aux associations	+300,00€	La Ghilde des Arbalétriers de Capelle la Grande	Bloemenfeeste
6574	024 - fêtes	Subventions aux associations	+155,00€	Asso de pêche Wormhoutoise	Concours de pêche à la truite du 13/07/2014
6574	024 - fêtes	Subventions aux associations	+80,00€	Association le Messenger Wormhoutois	14 juillet 2014
6574	024 - fêtes	Subventions aux associations	+150,00€	Association la Guillaume Tell de Wormhout	Grand tir supplémentaire du 01/07/2014
Total attribué			<b>735,00€</b>		

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 29 VOIX POUR,

DECIDE : Accordé

## **12) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LE ZENITH**

Compte tenu de la baisse des subventions de la CCI Côte d'Opale, l'association des commerçants et artisans « Le ZENITH » souhaite garder leurs actions envers les commerçants qui sont très demandeurs pour leurs clients ainsi que les diverses opérations qu'ils mettent en place tout au long de l'année avec pour seul objectif de donner encore plus de qualité et d'attractivité aux commerces de Wormhout.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter l'attribution d'une subvention de 1000 € qui compense la baisse de subventions de la CCI.

Franck BRETON demande si le montant de la subvention couvre la baisse de la subvention de la CCI.  
Mr le Maire précise que les 1000 € couvrent le manque de subvention de la CCI.

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 29 VOIX POUR,

DECIDE : Accorder la subvention

### 13) REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGES PAR LA CCHF - JOURNEE NATIONALE DU COMMERCE DE PROXIMITE, DE L'ARTISANAT ET DU CENTRE-VILLE- SAMEDI 11/10/2014

Née en 2005, l'association nationale JNCP organise chaque année une journée nationale du commerce de proximité, de l'artisanat et du centre-ville.

Depuis 2005, le nombre de villes et villages rejoignant l'action ne cesse de croître et pour la première fois en 2014, 14 communes de la CCHF participeront à la journée du 11 octobre 2014. Une quinzième commune est attendue.

La finalité de cette journée est de promouvoir les valeurs du commerce de proximité auprès de la population. Rappeler aux habitants tout le bénéfice, non seulement économique mais aussi social, induit directement par les activités des commerces de la commune.

- Rompre les clivages et fédérer les acteurs économiques autour d'actions collectives.
- Permettre une rencontre informelle entre la population et ceux qui font le commerce local.
- Créer auprès des commerçants un sentiment d'appartenance et d'adhésion à des valeurs communes.
- Faire de cette journée une action de relation publique non mercantile. Donner un coup de projecteur sur les interrogations et le devenir de l'économie de proximité tout en essayant d'en percevoir les enjeux sociaux.
- Afficher cette démarche avec le label «**Commerces de proximité dans la ville**» matérialisé par un panneau à l'entrée de la commune.

La CCHF prend à sa charge les frais relatifs au droit de reproduction, soit 600€.

Elle fait l'avance financière pour l'achat des droits d'inscription et du matériel de communication, frais qui seront remboursés par les communes.

Les droits d'inscription seront de l'ordre de 170,00€ TTC maximum, ils seront arrêtés définitivement une fois le nombre de communes participantes arrêté, sachant que le tarif auprès de l'JNCP est dégressif (150€HT pour les 10 premières communes, puis 100€HT pour les suivantes).

Le matériel de communication acheté par Wormhout se compose de 220 affiches, 3 calicots et 5 lots de 100 Badges. Le montant total de l'engagement financier n'excèdera pas 600€ TTC

La dépense totale engagée sera inférieure à 770€ pour la commune.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal :

- A adhérer à cette journée d'action en faveur du commerce de proximité, de l'artisanat et du centre-ville qui aura lieu le 11 octobre 2014
- A autoriser le remboursement des frais engagés par la CCHF dans la limite maximale de 770€.  
Ce remboursement fera l'objet d'une écriture comptable à l'article 62876/94 du budget de la commune.

Le groupe minoritaire se félicite de cette journée et va donc voter pour le remboursement des frais à la CCHF, mais ils souhaitent que Mr le Maire s'exprime sur son vote favorable à l'extension de la zone commerciale de Quaedypre lors du dernier conseil communautaire. Vote favorable qui se trouve être paradoxal avec la journée de défense du commerce de proximité !

Mr le Maire précise que le choix de son vote s'est fait pour clôturer et terminer l'extension de cette zone où les enseignes qui vont s'y implanter n'auront pas de conséquence sur le commerce de Wormhout puisqu'il n'y a pas de concurrence directe. Mr le Maire précise également que le dossier a été mis en place par l'ancienne CCB et que donc Wormhout n'a pas eu son mot à dire dans la mise en place d'un tel centre commercial à Quaedypre car sinon il n'aurait pas eu le même vote.

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 29 VOIX POUR,

DECIDE : Accorder le remboursement des frais à la CCHF



#### **14) DM6 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA MAISON FAMILIALE HOSPITALIERE**

Dans le cadre d'une opération de soutien régional pour la « Nouvelle MFH », qui contribue non seulement à rendre le séjour à l'hôpital plus acceptable pour les patients mais aussi moins onéreux ?

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 €.

Maryse LEPROVOST explique le fonctionnement de la maison familiale hospitalière qui ne vit exclusivement qu'avec des dons et qui permet aux parents dont les enfants sont hospitalisés d'être logés sur place au plus près de leurs enfants. Un courrier de l'association (joint à la synthèse) explique qu'ils sont dans une situation financière difficile, Maryse LEPROVOST propose une subvention exceptionnelle de 300 € afin que l'association puisse continuer cette noble cause.

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 29 VOIX POUR,

DECIDE : L'attribution exceptionnelle de la subvention de 300 €

#### **15) REMBOURSEMENT DES FRAIS D'INSCRIPTIONS AU VOYAGE DES AINES POUR CAUSE MEDICALE**

Cinq personnes ont été empêchées de participer au voyage des aînés pour raison médicale justifiée par un certificat médical.

Le conseil est invité à décider du remboursement de la somme de l'inscription

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 29 VOIX POUR,

DECIDE : Accorde le remboursement

#### **16) ADHESION DE LA COMMUNE DE BOUVINES À L'USAN**

Par délibération en date du 23 juin 2014, la commune de Bouvines a sollicité son adhésion à l'USAN pour la compétence 3 « Lutte contre les espèces invasives » et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Le conseil syndical ayant lui-même accepté cette adhésion, il est demandé au conseil municipal en temps que membres du syndicat d'accepter ou non la commune de Bouvines dans le syndicat.

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 29 VOIX POUR,

DECIDE : Accorde l'adhésion de la commune de Bouvines à l'USAN

#### **17) PERSONNEL COMMUNAL – CDD – HEURES COMPLEMENTAIRES**

La commune emploie des CDD (Contrat à Durée Déterminée) pour le remplacement des personnes titulaires momentanément absentes (maladie, congés...) ou dans le cadre d'un surcroît d'activité.

Ces contrats sont basés sur un temps hebdomadaire de travail de 35h maximum et sont souvent établis pour des durées inférieures.

Les personnes en CDD à temps partiel peuvent néanmoins exécuter des heures complémentaires en cas de besoin dans la limite de la durée hebdomadaire de travail légale, soit 35 h.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à autoriser la réalisation et le paiement d'heures complémentaires quand cela s'avère nécessaire pour la continuité du service public.

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 29 VOIX POUR,

DECIDE : Autorise la réalisation et le paiement d'heures complémentaires

## **18) CONVENTION FIPHFP – PROTHÈSES AUDITIVES POUR UN AGENT DE LA COMMUNE**

Un agent de la commune reconnu travailleur handicapé, a besoin d'équipements auditifs.

Dans le cadre des compétences du FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique), cet organisme participe au financement de ces équipements pour les agents de la Fonction Publique reconnus handicapés.

Le coût des appareils auditifs est de 2.525,20€, somme qui sera intégralement remboursée par le FIPHFP.

En général c'est la collectivité qui fait l'avance des frais car c'est elle qui perçoit l'aide du fonds.

Dans le cas présent, l'agent a fait l'avance des frais auprès du fournisseur.

Afin de pouvoir rembourser la personne dès la perception des sommes du FIPHFP, Le conseil Municipal est invité à délibérer pour le reversement des fonds à percevoir à l'agent.

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 29 VOIX POUR,

DECIDE : D'autoriser le remboursement dès réception de la somme du FIPHFP

## **19) CADEAU DÉPART EN RETRAITE D'UN ENSEIGNANT**

A l'occasion du départ en retraite d'un enseignant des écoles publiques élémentaires, Monsieur le Maire propose que la commune offre un cadeau sous forme d'achat dans un commerce local pour un montant maximum de 40.00 €.

Le groupe minoritaire demande si cette délibération va être appliquée à chaque départ en retraite

Mr le Maire précise que oui

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 29 VOIX POUR,

DECIDE : D'accorder le bon d'achat de 40 € à chaque départ en retraite d'un enseignant.

## **20) CRÉATION DU CHSCT COMMUN COMMUNE/CCAS EN VUE DES ELECTIONS DU 4 DECEMBRE PROCHAIN**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la loi 2010-751 du 5/07/2010 relative à la rénovation du dialogue social,

Considérant que l'effectif apprécié au 1/1/2014 est de 68 Agents et justifie la création d'un Comité Technique,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 18 septembre 2014, soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Depuis 1995, le Comité Technique local est commun pour la Commune, le CCAS et l'EHPAD et Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de voter la mise en place d'un CHSCT commun.

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 29 VOIX POUR,

1. **FIXE**, le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) au C.T.

2. **DECIDE**, le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

### **3. DECIDE,**

le recueil, par le C.T., de l'avis des représentants de la collectivité

#### **21) PRISE EN CHARGE DU PERMIS C – AGENT DES SERVICES TECHNIQUES**

Pour répondre aux besoins des services techniques, il est proposé qu'un agent passe le permis C (transport de marchandises PTAC > 7.5T – remorque <750 kg).

Le coût de la formation et de l'examen est de 1.890,00€ TTC selon le devis établi par l'auto-école.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour engager la dépense qui sera inscrite à l'article 6184/8/ATELIERS du budget communal.

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 29 VOIX POUR,

DECIDE : D'engager la dépense pour la formation

#### **22) APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE**

La directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil de l'Union Européenne du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel et abrogeant la directive 2003/55/CE a fixé les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel, et supprime notamment le monopole légal de fourniture.

Ainsi, l'ensemble des contrats de fourniture de gaz naturel passé par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, devra s'inscrire dans le respect des procédures imposées par le Code des Marchés Publics.

En vertu des dispositions combinées de l'article 8 du Code des Marchés Publics et des articles L. 441-1 et suivants du Code de l'énergie, les collectivités territoriales et leurs établissements publics disposent de la faculté de constituer un groupement de commandes pour passer leurs marchés de fourniture de gaz naturel.

Par délibération du 11 juin 2014, le Bureau du Syndicat Intercommunal d'Énergie des Communes de Flandre a autorisé la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel et services associés, au bénéfice de l'ensemble des collectivités territoriales et établissements publics adhérents ou non adhérents situés sur son territoire.

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 29 VOIX POUR,

DECIDE :

- D'APPROUVER l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique.
- AUTORISE Monsieur le Maire de la Commune à signer la Convention de groupement de commandes ;
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération ;

#### **23) MATERIEL INFORMATIQUE REFORME – CESSION AU PERSONNEL COMMUNAL.**

Chaque année, des unités informatiques sont remplacées au sein des services municipaux (mairie, ateliers, médiathèque, écoles, CCAS...).

Ce matériel est en général stocké en mairie durant plusieurs années puis mis à la décharge.

Compte tenu que ce matériel, s'il n'est plus adapté à un usage professionnel, pourrait satisfaire un usage familial,

Il est proposé de le céder pour un prix modique de l'ordre de 50€ pour un ensemble (UC+Clavier+Tour) aux agents de catégorie C de la commune qui le souhaitent.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à adopter cette nouvelle disposition qui sera gérée en interne par le Directeur Général des Services et ses services.

Le groupe minoritaire demande s'il n'y aura pas des données informatiques qui peuvent sortir de la commune ?

Mr Thomas précise que les ordinateurs seront formatés et qu'un système d'exploitation libre sera installé.

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 29 VOIX POUR,

DECIDE : D'autoriser la vente du matériel informatique obsolète aux personnels communal

#### **24) DM4-SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'OFFICE DU TOURISME**

Dans le cadre des échanges festifs interrégionaux, l'Office du Tourisme de Wormhout a participé les 12,13 et 14 septembre dernier à la « Fête de la vache Nantaise » qui s'est déroulée à LE DRESNY-PLESSE (Département de la Loire Atlantique).

La ville de Wormhout était représentée par son Géant « Le Roi des Mitrons ».

Monsieur André DERAM, Président de l'Office de Tourisme, sollicite une aide financière de la commune aux fins de participer aux frais de déplacement et de communication de la manifestation.

Afin d'équilibrer le budget alloué à cette action, l'office de Tourisme sollicite une aide financière de 2.000€

Monsieur le Maire invite le Conseil à voter la décision modificative suivante :

Compte nature	Code fonction	Libellé	Montant	Association bénéficiaire	objet
<b>6574</b>	<b>025 - aide aux associations</b>	<b>Subventions aux associations</b>	<b>- 2.000,00€</b>		
6574	025 – aide aux associations	Subventions aux associations	+2.000,00€	Office de Tourisme de Wormhout	Fête de la vache nantaise
Total attribué			<b>2.000,00€</b>		

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 29 VOIX POUR,

DECIDE : D'autoriser le versement de la subvention exceptionnelle

#### **25) L'APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLU, ZONE DU STEENHOUCK**

Département du Nord

Arrondissement de Dunkerque

Commune de Wormhout

Délibération approuvant la modification du PLU

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et R.123-19 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 07 février 2008 portant approbation du PLU et les dossiers modificatifs en dates du 15 juillet 2009, du 26 janvier 2011 et du 18 décembre 2013 ;

Vu l'arrêté municipal N° 2014 – 117 du 24 juin 2014 soumettant à enquête publique le projet de modification du PLU ;

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur ;

Considérant que la modification du PLU telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 29 VOIX POUR,

**DECIDE :**

Le Conseil Municipal approuve la modification du PLU portant sur :

- l'adaptation du périmètre des zones UP et 1AUe2 du secteur de l'entrée Sud du bourg, afin de rendre possible l'extension d'une entreprise artisanale implantée sur le site d'activités.

Le dossier de modification du PLU est tenu à la disposition du public, aux heures d'ouverture des bureaux de :

- la Mairie de Wormhout,
- la Préfecture du Nord de Lille,
- la Sous-préfecture de Dunkerque

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie de Wormhout pendant un mois et fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre (pour les communes de 3500 habitants et plus), publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

La présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa réception par Monsieur Le Sous-préfet et après l'accomplissement des mesures de publicité.

**26) VENTE DU TERRAIN DU STEENHOUCK A MR ROHART OLIVIER**

Monsieur le Maire expose que Monsieur Olivier ROHART a souhaité devenir acquéreur des parcelles ZR 261 et ZR262 pour une surface de 1639 m<sup>2</sup> depuis plusieurs années.

L'achat va permettre la création d'un parking et des bureaux (restauration de la maison) mais surtout une extension de l'entreprise et donc à la fois une augmentation de production et également la création de trois emplois.

Ces deux parcelles ont fait l'objet récemment d'une demande de modification du PLU et le passage de la zone UP à 1AUe2 permettant une activité commerciale.

Les services des domaines ont estimé l'ensemble pour 50 000 €.

Lors du bornage, une erreur d'implantation (de la voirie et des réseaux) a été décelée et une nouvelle demande parcellaire a été diligentée.

Il s'avère maintenant que la parcelle fait une surface de 1427 m<sup>2</sup> soit une perte de 212 m<sup>2</sup> par rapport à l'estimation des domaines.

Par conséquent, pour être en accord avec l'estimation des services des domaines, il faut enlever 212 m<sup>2</sup> à 15 €/m<sup>2</sup> prix du terrain en herbe, soit la somme de 3180 €.

Il résulte donc le prix de la négociation à 46 820 €.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de voter la vente de l'ensemble et de permettre à Monsieur le Maire de signer l'acte de vente.

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 29 VOIX POUR,

**DECIDE :** D'autoriser Mr le Maire à signer l'acte de vente pour la commune

## **27) BON D'ACHAT POUR LE CONCOURS DES MAISONS FLEURIES**

Chaque année, des bons d'achats sont donnés en fonction de la notation obtenue pour le concours des maisons fleuries.

Compte tenu qu'il n'y a pas eu d'augmentation de la valeur des bons depuis plusieurs années, il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir valider une augmentation des bons d'achats.

Notation de 7 à 10 sur 20	15 €
Notation de 11 à 14 sur 20	25€
Notation de 15 à 17 sur 20	35€
Notation de 18 à 20 sur 20	45€

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 29 VOIX POUR,

DECIDE : D'accepter la modification des bons d'achats

## **28) MARCHÉ DE NOËL 2014**

Lors du marché de Noël prochain, la commune va louer des chalets en bois et va créer sur le parking en face du CCAS, un village de Noël.

Le marché aura lieu du 17 au 21 décembre inclus.

L'inscription des commerçants débutera en octobre (date pas encore programmée à ce jour) mais il faut d'ores et déjà délibérer sur le prix de location pour les commerçants.

Le prix de location sera fixé à 25 € pour les cinq jours.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à adopter cette tarification.

Le groupe minoritaire fait une nouvelle fois remarquer qu'il n'y a pas eu de commission Fêtes et donc ils ne sont pas au courant.

Isabelle PRONIER prend la parole et précise qu'il y a eu des retards, qu'elle veut bien assumer... suite aux problèmes de santé de Jean-Pierre BURCKBUCHLER mais qu'elle s'engage à une réunion de commission très rapidement.

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 29 VOIX POUR,

DECIDE : D'adopter la tarification de la location des chalets de Noël

## **29) MODIFICATION DU STATUT COMPETENCES OPTIONNELLES DE LA CCHF**

### **• Compétences optionnelles**

L'article 7 de l'arrêté de Monsieur le Préfet du Nord en date du 30 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes issue des fusions des Communauté de Communes de Bergues, de la Colme, de Flandre (sans GHYVELDE) et de l'Yser prévoit que la nouvelle Communauté de Communes dispose d'un délai de trois mois à compter de la mise en place du conseil communautaire pour procéder à la restitution éventuelle de compétences à caractère optionnel aux communes membres.

Par délibération n° 14-105 du 8 juillet 2014, le conseil communautaire de la CCHF a restitué aux communes les compétences optionnelles suivantes :

- **Création, aménagement et entretien des plantations pérennes du territoire de la CColme, hormis les espaces identitaires qui seront définis par commune, dont le fleurissement selon la volonté des communes (ex CCC)**
- **Etudes du cadre de vie et de l'environnement (ex CCF)**
- **Compétence pour mener et financer toutes actions de sensibilisation du public et des institutions de toutes sortes ayant pour but le maintien et l'amélioration du cadre de vie (ex CCY)**
- **Lutte contre le rat musqué (restitution provisoire aux communes avant la reprise de la compétence dans le cadre des compétences supplémentaires pour tout le territoire de la CCHF) (ex CCCB).**
- **L'éclairage public lors de la réfection totale de voirie et/ou de trottoirs (ex CCY)**

Il est proposé que les compétences optionnelles soient reprises dans un nouveau document et que les restitutions ou au contraire l'application des compétences optionnelles maintenues et étendues sur tout le territoire de la CCHF interviennent à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Cette restitution entraînerait pour les statuts la rédaction suivante dans les compétences optionnelles :

1. La protection et la mise en valeur de l'environnement

- L'élimination et la valorisation des déchets ménagers
- La participation au SAGE
- Les actions en faveur de la protection de l'environnement reconnues d'intérêt communautaire
- L'entretien des cours d'eau non domaniaux
- La lutte contre les inondations

1. L'assainissement

- L'assainissement collectif, non collectif et eaux pluviales

1. La politique du logement et du cadre de vie

- La mise en œuvre des outils de programmation et d'études dans les domaines de l'habitat sur tout le territoire de la Communauté de communes (PLH), la mise en œuvre des actions en découlant étant soumise à l'accord préalable de la commune d'implantation.
- Garantie financière à des emprunts contractés par les organismes constructeurs de logements sociaux dans la limite de la moitié du montant des emprunts.

1. Création, aménagement et entretien de la voirie

- Dépenses de fonctionnement et d'investissement :
  - Voies communales, voies classées et chemins ruraux, voies privées appartenant aux communes et y compris ouvrages d'arts,
  - Signalisation routière et mobilier urbain liés à la sécurité,
  - Et dépendances domaine public routier : caniveaux, trottoirs, pistes et bandes cyclables,
  - Création et entretien de fossés;
  - Balayage des caniveaux en agglomération dans le cadre de l'intérêt communautaire
  - Création et entretien des cours d'écoles publiques
  - Accès et parkings des bâtiments publics.
  - participation au déneigement des voiries.
  - Eclairage rue de la couronne de Bierne : est d'intérêt communautaire la rue de la Couronne de Bierne à BERGUES au niveau du siège de la Communauté de Communes.

1. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs

- Les écoles de musique d'intérêt communautaire : sont d'intérêt communautaire les écoles intercommunales de musique créées par les anciennes communautés de communes.

#### 1. Action sociale

- Soutien aux associations d'insertion
- Portage de repas à domicile
- Soutien aux associations qui œuvrent dans le domaine gérontologique

Deviens compétence supplémentaire, le relais assistance maternelle de l'ex CCY comme les autres RAM.

Cette nouvelle rédaction entraîne une modification des statuts de la CCHF sur laquelle le conseil municipal doit se prononcer conformément à l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales

Le groupe minoritaire demande quelles vont être les conséquences financières pour la commune avec la gestion des compétences optionnelles que nous allons devoir gérer ?

Mr le Maire précise que la CCHF est en phase de restructuration et que cela génère un gros travail d'harmonisation. Il y aura forcément un lissage qui sera favorable à certains moments et défavorable à d'autres moments.

Une communauté de commune comme la CCHF qui se trouve être le résultat d'une fusion de quatre ce n'est actuellement pas en capacité de dire quels sont les impacts financiers de la valse des compétences alors, non, la commune n'a pas d'idée précise actuellement de l'impact financier par rapport aux compétences optionnelles.

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 29 VOIX POUR,

DECIDE : D'accepter le changement de statut de la CCHF et le retour dans la gestion de la commune des compétences optionnelles.

### **30) SEJOUR CENH-PARTICIPATION DES FAMILLES**

Pour la première fois aux vacances de la Toussaint, la commune propose d'organiser un séjour pour les enfants de la commune (et éventuellement ceux de Ledringhem si des places restent disponibles) âgés de 6 ans révolus et de moins de 12 ans, au 27/10/2014, date du début du séjour.

Le séjour 2014 se déroulera au CENH de Wormhout (Centre d'Education Nature du Houtland) du lundi 27, 8 heures au vendredi 31 octobre 2014, 18 heures.

Un groupe de 55 enfants peut y être accueilli avec l'hébergement et la restauration sur place.

Le CENH assure une animation quotidienne de 2h30 sur le thème de la nature à fixer dans le cadre du projet pédagogique.

Le coût de leur prestation comprenant la pension complète (hors goûter), l'hébergement et l'activité quotidienne est facturé 190,48€ par enfant, personnel d'animation communal inclus, sur une base d'accueil de 55 enfants, soit un coût total de 10.476,25€

Des frais supplémentaires sont à ajouter.

La commune devra recruter 6 animateurs pour assurer l'encadrement des enfants, le jour et la nuit, durant tout le séjour.

Des frais annexes seront également à prévoir pour les activités et sorties organisées en dehors de celles du CENH, ou encore pour le goûter des enfants.

La participation financière des familles est proposée sur la même base horaire et de facturation petit déjeuner et repas que pour les activités ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement).



Quotient familial	(l'heure)	Participation séjour	Prix 1 repas	Prix 1 petit déjeuner	Participation repas pour les 5 jours	TOTAL PARTICIPATION
0 – 369	0,20 €	21,20 €	0.75 €	0.25 €	8,75 €	29,95 €
De 370 à 499	0,40 €	42,40 €	0.75 €	0.25 €	8,75 €	51,15 €
De 500 à 600	0,60 €	63,60 €	0.75 €	0.25 €	8,75 €	72,35 €
De 601 à 799	0,70 €	74,20 €	0.75 €	0.25 €	8,75 €	82,95 €
De 800 à 999	0,80 €	84,80 €	0.75 €	0.25 €	8,75 €	93,55 €
De 1000 à 1199	0,90 €	95,40 €	0.75 €	0.25 €	8,75 €	104,15 €
De 1200 à 1399	1,00 €	106,00 €	0.75 €	0.25 €	8,75 €	114,75 €
De 1400 à 1599	1,10 €	116,60 €	0.75 €	0.25 €	8,75 €	125,35 €
≥ 1600	1,20 €	127,20 €	0.75 €	0.25 €	8,75 €	135,95 €

Le Conseil Municipal est invité à adopter ces propositions :

- Validation du devis avec le CENH
- La participation des familles

Le groupe minoritaire trouve ce séjour comme étant une bonne initiative, attire l'attention sur le délai très court et donc les possibles problèmes d'inscriptions.

Florence DEHONDT précise que dès le conseil passé, il va y avoir de la communication et Laetitia WLODARSKI qui remplace Marion VAESKEN en arrêt maternité va au plus tard le 1 octobre prendre les inscriptions.

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 29 VOIX POUR,

DECIDE : Le conseil valide le devis du CENH et le taux de participation des familles

Les points de l'ordre du jour étant tous traités, dans le cadre des questions diverses, le groupe minoritaire s'interroge sur la non présence dans les décisions du maire de la patinoire de cet été. Combien à couté cette patinoire, son financement, le fournisseur, sa fréquentation... ?

Isabelle PRONIER explique que c'est une société de Séville qui a installé la patinoire, le coût total est de 17 500 € dont 3 500 € pour le gardiennage.

Le groupe minoritaire demande combien de personnes ont utilisé la patinoire, Isabelle PRONIER explique que la 1<sup>er</sup> semaine, il y a eu 280 enfants qui ont été sur la patinoire et qu'ensuite vu l'influence il n'y a plus eu de calcul.

Jean-Claude COURTENS précise qu'il a été présent comme tous les membres du groupe majoritaire pendant les trois semaines et qu'il retiendra surtout le sourire des enfants.

Le groupe minoritaire précise qu'il n'a bénéficié d'aucune information préalable à l'installation de la patinoire.

L'ensemble du conseil municipal se réjouit de la réussite de cet événement.

Levée de la séance à 21h45.

### **31) LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE**

**1) 22/05/2014** : signature avec la SARL PASCAL, Facteurs d'Orgues, BP12, 59009 LILLE Cedex, d'un contrat d'entretien pour les orgues de l'Eglise Saint Martin à Wormhout.

La durée du contrat est de trois ans à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2014**. Il prendra fin au **30 juin 2017**.

Le montant du contrat est de **806,83€ HT – 968,19€ TTC par an, prix révisable** annuellement selon les modalités prévues à l'article 6 du contrat.

**2) 26/05/2013** : signature avec la SA BODET – 72 rue du Général de Gaulle – 49340 TREMENTINES, d'un contrat d'entretien du panneau d'affichage BT6015+antenne+pupitre en SALLE DE SPORT RDI à Wormhout.

La durée du contrat est de quatre ans maxi à compter du **1<sup>er</sup> avril 2014**. Il prendra fin au **31 mars 2018 au plus tard**.

Le montant du contrat est de **199,26€ HT – 239,11€ TTC par an, prix révisable** annuellement selon les modalités prévues à l'article 3 du contrat.

**3) 10/06/2014** : La commune fait appel à l'étude d'avocats CATTOIR-JOLY et associés à Bailleul pour assurer la défense de la commune devant la Cour Administrative d'Appel de Douai dans l'affaire DESPLANQUE Jean-Pierre

**4) 12/06/2014** : Incendie – dommage aux biens. Responsable identifié concernant la dégradation du parking du terrain de pétanque.

L'auteur des faits est tenu de payer les travaux des réparations, suite aux dommages qu'il a causés avec son véhicule sur le parking du terrain de pétanque, soit la somme de 423,60€ TTC. A défaut de paiement dans les 30 jours, l'action judiciaire sera poursuivie. Les sommes perçues seront portées au compte 7788R/020 – Produits exceptionnels divers – du budget de la Commune.

**5) 13/06/2014** : signature le 13 juin 2014 avec la société BERGER LEVRAULT – 231, rue Pierre et Marie Curie – CS57605 – 31676 LABEGE d'un avenant au contrat de maintenance aux conditions définies dans le contrat pour les progiciels suivants :

- E-MAGNUS – GESTION DE LA PAYE  
e-gestion des carrières – 701,90€ HT/an  
e-gestion des temps – 186,75€ HT/an

Pour la période du 01/03/2014 au 31/12/2015.

Le montant est révisable dans les conditions définies à l'article 4 du contrat signé en date du 16/12/2013.

**6) 20/06/2014** : signature avec la SARL TITECA – 14 rue Chauffour – ZA de la Broye – 59710 ENNEVELIN, d'un marché à procédure adaptée pour le remplacement du sol sportif – salle des sports RD2 – Candaele Straete - WORMHOUT

Date de signature du marché par le représentant du pouvoir adjudicateur : **le 20 juin 2014**

**Montant total du marché : Prix HT : 44.919,03 € - Prix TTC : 53.902,83 €**

**Durée prévisionnelle : OS au 20/06/2014 et fin des travaux avant le 31/08/2014.**

**7) 24/06/2014** : signature avec l'Artiste «ALAIN MUsETTE», représenté par Monsieur Alain MORIEUX, d'un contrat d'engagement pour la prestation musicale avec accordéon, aux conditions suivantes :

**Coordonnées de l'artiste** : «ALAIN MUsETTE»

Siège social : 136, Chemin de Winnezele – 59470 WORMHOUT

**N° RCS : 797 855 749 00017**

**Code APE: 93 29 Z**

**Date et horaires de la prestation** : Le Dimanche 13 Juillet 2014 au Lundi 14 Juillet 2014  
de 23 H 45 à 01 H 45

**Coût de la Prestation** : 400,00€ TTC versés par virement au compte de l'artiste

**Date de signature du contrat** : le 24 Juin 2014

**8) 01/07/2014** : signature avec l'Association «LES AMIS DE FROMULUS», représentée par Monsieur Michel SANSEN, Président, d'un contrat d'engagement pour la participation de 5 groupes de musique avec animations et défilé le Dimanche 6 Juillet 2014 et 1 groupe «SIDE CAR BASKET» le Mardi 8 Juillet 2014, aux conditions suivantes :

**Coordonnées de l'Association** : «LES AMIS DE FROMULUS»

Siège social : Espace Culturel JP Bataille – 44, Rue Carnot BP23 – 59114 STEENVOORDE

**N° RCS** : 783 833 163 00034

**Code APE**: 9499Z

**Date et horaires de la prestation** : - 5 groupes de musique : le 06/07/2014 de 15h15 à 18h45

- 1 groupe «SIDE CAR BASKET»: le 08/07/2014 à 20h30

Durée de 1h15 à 1h30

**Coût de la Prestation** : 13 580,00€ TTC versés par virement au compte de l'Association dont 707,96€ de TVA à 5.5%.

**Date de signature du contrat** : le 1<sup>er</sup> Juillet 2014

**9) 15/07/2014** : signature avec la société API Restauration, siège social : 384 Rue du Gal de Gaulle – 59370 MONS EN BAROEUL – Agence Lille-Littoral : ZAC des Moulins de la Lys – CS 90104 Houplines, d'un marché de fournitures de denrées alimentaires et de prestation d'assistance technique pour le restaurant scolaire municipal.

Date de signature du marché par le représentant du pouvoir adjudicateur : **le 10 juillet 2014**

Il est conclu pour l'année scolaire 2014/2015 et est renouvelable trois fois pour les années scolaires 2015/2016, 2016/2017 et 2017/2018 par reconduction expresse.

Le coût du repas est de 1,34€ HT – 1,41€ TTC (07/2014).

Le nombre de repas annuel a été estimé à :

Nombre minimal de repas à l'année : 30 000

Nombre maximal de repas à l'année : 45 000

**10) 15/07/2014** : signature avec ETN – Hôtel des technologies – Rue de l'Ecluse Trystram – 59140 DUNKERQUE, d'un contrat d'entretien pour l'installation téléphonique du groupe scolaire Jean Moulin

Le présent contrat prendra effet une année après la mise en service de l'installation qui est prévue courant été 2014.

Le contrat est conclu pour l'année en cours au moment de l'entrée en vigueur, soit courant juillet ou août 2015 et les trois années civiles suivantes. Il prendra fin **au 31 décembre 2018**

Le montant du contrat est de **305,00€ HT – 366,00€ TTC par an, prix révisable** annuellement selon les modalités prévues à l'article 8 du contrat.

**11) 15/07/2014** : M Hervé Bréhon est autorisé à stationner son camion de vente de pizzas à l'endroit habituel sur la Grand Place, le jeudi soir en plus du vendredi et du samedi soir.

Pour ce stationnement supplémentaire, M Bréhon s'acquittera d'un droit de place supplémentaire de 6,50€/mois à compter de ce jour.

Le droit de place mensuel total est de 19,50€/mois pour l'année 2014. Cette autorisation peut être révoquée sur décision de la collectivité.

**12) 16/07/2014** : signature avec l'association « SUR LES DOCKS », représentée par Monsieur Alexandre PATOOR, Président d'un contrat d'engagement pour la prestation musicale de plusieurs groupes lors de la Fête de la Musique le samedi 21 juin 2014, aux conditions suivantes :

**Coordonnées de l'association** : « SUR LES DOCKS »

Siège social : 62 A Rue de la Verrerie, Porte 10 – 59140 DUNKERQUE

N° RCS : 518 536 214 00019

**Date et horaires de la prestation** : 21/06/2014 de 19h30 à 22h30

**Coût de la prestation** : 1 800,00 € T.T.C. versés directement au compte de la SARL

**Date et signature du contrat** : le 27 Mai 2014

**13) 16/07/2014** : signature avec l'entreprise CHEVALIER NORD – 8, rue des Champs – ZI du Fond Squin – 62500 SAINT MARTIN AU LAERT, d'un avenant au marché à procédure adaptée pour les travaux de rénovation des toitures de l'Eglise Saint Martin à Wormhout. - **LOT 03-MACONNERIE – Marché n° 2013-07 – AVENANT N°1**

Objet : Dépose d'anciens conduits de ventilation qui n'ont plus d'usage

Le devis est validé par le Maître d'œuvre.

Date de signature de l'avenant par le représentant du pouvoir adjudicateur : **le 11 juillet 2014**

**Montant initial du marché** : Prix HT : 49.912,02 € - Prix TTC : 59.894,42 €

**Montant de l'avenant n°1** : Prix HT : 1.620,00 € - Prix TTC : 1.944,00 €, soit 3,25% du marché initial.

**Montant total du marché** : Prix HT : 51.532,02 € - Prix TTC : 61.838,42 €

**14) 16/07/2014** : signature avec l'entreprise SAS BERNARD BATAIS ET FILS – COUVERTURE - 25 rue du Bois – BP 50059 - 59481 HAUBOURDIN CEDEX, d'un avenant au marché à procédure adaptée pour les travaux de rénovation des toitures de l'Eglise Saint Martin à Wormhout. - **LOT 01 – INSTALLATION DE CHANTIER/ECHAFAUDAGES/COUVERTURE ARDOISES - Marché n° 2013-05 – AVENANT N°1**

Objet : Recouvrement des redents hauts, contreforts, nef et chœur.

L'échafaudage étant installé, c'est l'occasion pour la collectivité de réaliser ces travaux qui s'avèrent nécessaires selon l'avis de l'Architecte en Chef des Monuments Historiques.

Le devis est validé par le Maître d'œuvre.

Date de signature de l'avenant par le représentant du pouvoir adjudicateur : **le 15 juillet 2014**

**Montant initial du marché** : Prix HT : 838.198,14 € - Prix TTC : 1.005.837,77 €

**Montant de l'avenant n°1** : Prix HT : 14.133,00 € - Prix TTC : 16.959,60 €, soit 1,69% du marché initial.

**Montant total du marché** : Prix HT : 852.331,14 € - Prix TTC : 1.022.797,37 €

**15) 18/07/2014** : signature le 18 juillet 2014 avec la société BERGER LEVRAULT – 231, rue Pierre et Marie Curie – CS57605 – 31676 LABEGE d'un avenant au contrat de maintenance aux conditions définies dans le contrat pour les progiciels suivants :

- Progiciel – SOLON SUIVI financier et technique – 655,68€/HT/an.

Pour la période du 01/07/2014 au 31/12/2015.

Le montant est révisable dans les conditions définies à l'article 4 du contrat signé en date du 16/12/2013.

**16) 18/07/2014** : signature avec l'entreprise FLANDRES ELAGAGE – M Vincent HERREMAN – 107 rue de Bergues – 59470 ESQUELBECQ, d'un avenant au marché à procédure adaptée pour les travaux d'élagage-taille-abattage-dessouchage d'arbres sur le territoire de la commune.

Objet : Elagage

Le devis est validé par le Maître d'œuvre.

Date de signature de l'avenant par le représentant du pouvoir adjudicateur : **le 16 juillet 2014**

**Montant initial du marché** : Prix HT : 10.490,00 € - Prix TTC : 12.588,00 €

**Montant de l'avenant n°1 : Prix HT : 95,00 € - Prix TTC : 114,00 €, soit 0,91% du marché initial.**  
**Montant total du marché : Prix HT : 10.585,00 € - Prix TTC : 12.702,00 €**

**17) 22/07/2014** : signature avec la Société MEDIASCENE, représenté par Monsieur Pierre DESMIDT, d'un contrat d'engagement pour la Sonorisation le Dimanche 6 Juillet 2014, l'Eclairage et le Bouquet d'artifice musicale le Dimanche 13 Juillet 2014, aux conditions suivantes :

**Coordonnées de l'artiste** : Société MEDIASCENE  
Siège social : 20, Place Alphonse Bergerot – 59470 ESQUELBECQ  
**N° RCS : A 302 369 004**  
**Code APE : 4941 A**  
**Dates de la prestation** : Le Dimanche 6 Juillet et le Dimanche 13 Juillet 2014.

**Coût de la Prestation** : 2 520,00 € TTC versés par virement au compte de la Société.  
**Date de signature du contrat** : le 10 Juin 2014

**18) 22/07/2014** : signature avec la Société MEDIASCENE, représenté par Monsieur Pierre DESMIDT, d'un contrat d'engagement pour la Sonorisation et le tir du Feu d'Artifice le Dimanche 6 Juillet 2014 aux conditions suivantes :

**Coordonnées de l'artiste** : Société MEDIASCENE  
Siège social : 20, Place Alphonse Bergerot – 59470 ESQUELBECQ  
**N° RCS : A 302 369 004**  
**Code APE : 4941 A**  
**Dates de la prestation** : Le Dimanche 6 Juillet 2014.

**Coût de la Prestation** : 4 514,40 € TTC versés par virement au compte de la Société.  
**Date de signature du contrat** : le 14 Janvier 2014

**19) 29/07/2014** : signature avec la SARL « PHENIX », représentée par Monsieur Xavier PLANCKE, Directeur, d'un contrat d'engagement pour la sonorisation du Festival de Danses et Chants des Folklores du Monde du Groupe «IVUCHKA» et Retransmission de la Coupe du Monde de Football le Dimanche 13 Juillet 2014, aux conditions suivantes :

**Coordonnées de la SARL** : «PHENIX»  
Siège social : 718, Route de Bavinchove – 59670 ZUYTPEENE  
**N° RCS : 418 625 034 00016**  
**Code APE:9002Z.**

**Date et horaires de la prestation** : 13/07/2014 :  
- Début du spectacle des Folklores du Monde à partir de 18 H 30 jusqu'à 20 H 15  
- Retransmission de la Coupe du Monde de Football à 21 H 00 jusqu'à 23 H 00 sauf prolongation.

**Coût de la Prestation** : 4 045,67€ TTC versés par virement au compte de la SARL dont 674,28 € de TVA à 20%.  
**Date de signature du contrat** : le 19 Juin 2014

**20) 21/08/2014** : signature avec SEREL – Ferme St Jean – Route de Steendam – 59210 COUDEKERQUE-BRANCHE, d'un contrat pour le traitement des nuisibles au restaurant scolaire.

Durée du contrat : du 01/09/2014 au 31/08/2015

Le montant du contrat est de **280,00€ HT – 336,00€ TTC par an.**

**21) 03/09/2014** : signature le 31 juillet 2014 avec la société BERGER LEVRAULT – 231, rue Pierre et Marie Curie – CS57605 – 31676 LABEGE d'un contrat de services pour les logiciels suivants :  
- légimarchés

- légiprocédures

Coût annuel : 1.584,00€ HT – 1.900,80€ TTC

Pour la période du 01/07/2014 au 30/06/2019.

Le montant est révisable dans les conditions définies à l'article 10 du contrat.